

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT : Québec
N°: 200-17-035129-238

14 octobre 2025

COUR : Supérieure CHAMBRE : Civile ÉTAPE : Pratique SALLE : 3.14

PRÉSIDÉ PAR : L'HONORABLE MARIE-PAULE GAGNON, j.c.s. (JG 2841)

HARVEST MINISTRIES INTERNATIONAL

DEMANDE

HON. CAROLINE PROULX
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (PGQ)
SOCIÉTÉ CENTRE DES CONGRÈS DE
QUÉBEC

DÉFENSE

ALLIANCE ÉVANGÉLIQUE DU CANADA
RÉSEAU ÉVANGÉLIQUE DU QUÉBEC
CANADIAN CENTER FOR CHRISTIAN
CHARITIES
ALLIANCE DES CHRÉTIENS EN DROIT

CO-INTERVENANTS

☒ ENREGISTREMENT

DÉBUT : 12 h 58

FIN :

DEMANDE

☒ Présent(e) ☐ Absent(e)

Me Olivier Séguin (par TEAMS)

AVOCAT

olivier@seguinavocat.com

DÉFENSE (Hon. Caroline Proulx et PGQ)

☒ Présent(e) ☐ Absent(e)

Me Alexandre Ouellet (en salle)

☒ Présent(e) ☐ Absent(e)

Me Mélanie Pouliot (en salle)

LAVOIE, ROUSSEAU (JUSTICE-QUEBEC)

alexandre.ouellet@justice.gouv.qc.ca

melanie.pouliot@justice.gouv.qc.ca

DÉFENSE (Société Centre des congrès de Québec)

☒ Présent(e) ☐ Absent(e)

Me Andréanne Daoust (par TEAMS)

CAIN LAMARRE

andreanne.daoust@cainlamarre.ca

DÉFENSE (Canadian center for Christian charities, Alliance évangélique du Canada, Réseau évangélique du Québec)

☒ Présent(e) ☐ Absent(e)

Me Robert E. Reynold (par TEAMS)

rreynoldslaw@avocat.ca

DÉFENSE (Alliance des chrétiens en droit)

☒ Présent(e) ☐ Absent(e)

Me Jacques S. Darche (par TEAMS)

BLG

jdarche@blg.com

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT : Québec
N°: 200-17-035129-238

14 octobre 2025

NATURE DE LA CAUSE : Demande de remise

GREFFIER-AUDIENCIER : Wesly BENJAMIN (TB 5472)

AUDIENCE en PRÉSENTIEL et par TEAMS

12 h 58	Appel du dossier et identification des avocats.
12 h 59	Le Tribunal s'adresse aux avocats re : <i>demande de remise</i> de Me OUELLET, position des parties.
13 h 00	Représentations de Me SÉGUIN re : historique du dossier, motifs au soutien de l'opposition à la <i>demande de remise</i> , subsidiairement, demande de procéder sur sa preuve le 5 novembre 2025 et une continuation à une date ultérieure suivant la décision favorable du Tribunal sur la <i>demande de remise</i> .
13 h 06	Le Tribunal informe Me SÉGUIN que le procès ne sera pas scindé.
13 h 07	Me DAOUST s'en remet à la décision du Tribunal.
13 h 08	Représentations de Me DARCHE re : s'en remet à la discrétion du Tribunal, souhaite procéder rapidement, réponse du PGQ à l'argumentaire des intervenantes.
13 h 10	Représentations de Me REYNOLDS re : s'en remet à la décision du Tribunal.
13 h 11	Représentations de Me OUELLET re : motifs au soutien de sa <i>demande de remise</i> .
13 h 12	Me OUELLET réfère le Tribunal à la demande introductive d'instance, par. 36.
13 h 13	Le Tribunal s'adresse aux avocats re : la demande sera accueillie, offres de dates pour refixer l'instruction, disponibilités des avocats. Le Tribunal offre les dates suivantes : A. du 19 au 21 janvier 2026 : certains avocats ne sont pas disponibles ; B. du 26 au 28 janvier 2026 : certains avocats ne sont pas disponibles ; C. du 11 au 13 février 2026 : certains avocats ne sont pas disponibles ;

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT : Québec
N°: 200-17-035129-238

14 octobre 2025

D. du 23 au 25 février 2026 : Tous les avocats sont disponibles.

E. du 2 au 4 mars 2026 : certains avocats ne sont pas disponibles ;

F. du 4 au 6 mars 2026 : certains avocats ne sont pas disponibles ;

G. du 16 au 18 mars 2026 : Tous les avocats sont disponibles.

13 h 17

Le Tribunal **établit** que les avocats des parties devront valider auprès de leurs témoins respectifs les plages de dates retenues séance tenante, soit les plages A et G, et communiqueront la confirmation de leurs disponibilités par courriel au Tribunal **au plus tard le 17 octobre 2025**.

13 h 19

Le Tribunal s'adresse aux avocats.

13 h 17

Échange entre le Tribunal et les avocats re : jugement du juge Guy DE BLOIS de 2024, production d'une réponse écrite à l'argumentaire écrit des intervenantes par le PGQ vers la mi-janvier 2026.

13 h 20

Me DARCHE réfère le Tribunal au jugement du 29 octobre 2024 du juge Guy DE BLOIS, par. 38 et suivants.

13 h 27

**Production d'une
argumentation écrite
du PGQ**

Le Tribunal **établit** que Me OUELLET, pour le PGQ, transmettra une argumentation écrite d'un maximum de 15 pages, en réponse à l'argumentation écrite des intervenantes **au plus tard le 15 janvier 2026**.

FIN de l'audience.



Wesly Benjamin, greffier-audencier

****Voir aux pages suivantes le jugement rendu ce jour postérieurement à l'audience.**

JUGEMENT SUR LA DEMANDE DE REMISE
rendu ce jour postérieurement à l'audience

CONSIDÉRANT la *demande de remise* du procès fixé pour trois (3) jours à compter du 5 novembre 2025, formulée par les avocats de la défenderesse, Caroline Proulx, et le défendeur, le Procureur général du Québec, le 3 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT les allégations de cette demande, notamment selon lesquelles la défenderesse Caroline Proulx est en arrêt de travail pour raison de santé mentale, qu'elle n'est pas en mesure de préparer l'audience et que son prochain suivi médical aura lieu le 27 octobre prochain, soit à une date trop rapprochée du début de l'instruction ;

CONSIDÉRANT les représentations des avocats des parties ;

CONSIDÉRANT que la défenderesse Caroline Proulx est personnellement visée par la demande qui lui reproche notamment de la malveillance, de la mauvaise foi et une intention de nuire ;

CONSIDÉRANT que Caroline Proulx est le témoin principal pour sa défense et celle du PGQ ;

CONSIDÉRANT que rien ne permet au Tribunal de remettre en doute la véracité de l'impossibilité de Caroline Proulx de préparer le procès pour raison de santé ;

CONSIDÉRANT le droit à une défense pleine et entière ;

CONSIDÉRANT que la scission de l'instance n'est pas souhaitable, ne constituant pas en l'espèce une mesure de saine administration de la justice ;

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle et le bien-fondé de la demande de remise ;

CONSIDÉRANT l'article 9.3 des *Directives du juge coordonnateur concernant le fonctionnement du district de Québec* ;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la demande de remise des défendeurs PGQ et Caroline Proulx ;

ANNULE l'audience qui devait débiter à compter du 5 novembre 2025 pour trois (3) jours et **REPORTE** le procès en l'instance à des dates à être déterminées ;

ANNULE la conférence préparatoire du 15 octobre 2025;

PREND ACTE de l'engagement du PGQ de transmettre une argumentation écrite d'au plus 15 pages en réponse à l'argumentation écrite des intervenantes **au plus tard le 15 janvier 2026** et **ORDONNE** à celui-ci de se conformer à son engagement ;

DEMANDE aux avocats des parties de conserver leurs disponibilités pour la tenue du procès du 23 au 25 février 2026 et du 16 au 18 mars 2026, étant entendu que chacun d'eux communiquera avec leurs témoins afin de valider leurs disponibilités et ultimement de retenir l'un ou l'autre groupe de dates;

INVITE les avocats des parties à communiquer à la juge soussignée par courriel, **au plus tard le 17 octobre 2025**, les dates de procès retenues après validation auprès des témoins ;

Sans frais de justice, vu l'absence de contestation.

Marie-Paule
Gagnon

Signature numérique
de Marie-Paule Gagnon
Date : 2025.10.14
14:53:55 -04'00'

MARIE-PAULE GAGNON, j.c.s.